

## Tarifs spéciaux du CTS 23/24

En tant qu'association reconnue d'intérêt Général le Conseil d'Administration a décidé de proposer les tarifs spéciaux suivant sous forme de réduction. Cette réduction ne s'applique pas au coût de la licence fédérale, qui, peut éventuellement être prise en charge par la commune, l'EPCI, le Département, la Région ou le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Liste des sept réductions non cumulables :

### **Réduction 1 : Député et Sénateur**

Condition d'attribution : attestation du président  
Montant : 100 % (jusqu'à 5 ans après la fin de mandat)

### **Réduction 2 : Elu d'une collectivité territoriale (Commune, EPCI, Département, Région)**

Condition d'attribution : attestation préfectorale ou autres  
Montant : 50 %

### **Réduction 3 : Fonctionnaire d'état, d'hôpitaux ou de collectivités territoriales**

Condition d'attribution : carte professionnel ou bulletin de salaire  
Montant : 20 %

### **Réduction 4 : SDIS**

Condition d'attribution : attestation du Commandant de Grenoble  
Montant : 50 %

### **Réduction 5 : Gendarmerie Nationale (actif)**

Condition d'attribution : attestation d'employeur  
Montant : 100 %

### **Réduction 6 : Gendarmerie Nationale (réserve et retraité)**

Condition d'attribution : attestation de retraite ou de réserviste  
Montant : 50 %